

Demande d'autorisation de cumul d'activités

Formulaire applicable pour toutes les catégories de personnels relevant du MEN, y compris les personnels non titulaires

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (article 25 septies et octies)
- Décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Nom :		Prénom :	
Adresse/téléphone :			
Corps/Grade :		Discipline :	
Etablissement d'exercice :			
Quotité de service hebdomadaire :		HSA :	HSE :
Avez-vous déjà eu des autorisations de cumul d'activités au titre de cette présente année scolaire :			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Demande à exercer une activité accessoire en qualité de :		
Identité et statuts de l'employeur :		
Nature détaillée de l'activité :		
Nombre d'heures hebdomadaires :	Ou mensuelles :	Ou annuelles :
Période : du		au
ATTENTION - La demande d'autorisation doit être préalable à la date de début de l'activité accessoire.		

- Je certifie avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 susmentionné et de la circulaire rectorale.
- Je suis informé-e qu'en l'**absence de réponse** écrite expresse, ma demande d'autorisation de cumul est réputée **rejetée**.

Le,	Signature du demandeur
-----	------------------------

Avis de l'autorité hiérarchique directe dont relève l'agent (chef d'établissement, de service ou IEN)	
Nom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> Avis favorable	<input type="checkbox"/> Avis défavorable Motifs :
Le chef d'établissement certifie que l'intéressé n'a pas refusé d'effectuer des heures supplémentaires et que l'activité envisagée est compatible avec l'exercice de l'activité principale	
Le,	Signature et cachet

Décision du Recteur (ou par délégation du directeur académique des services de l'éducation nationale)	
Date de réception de la demande :	
<input type="checkbox"/> Cumul accordé à compter du	pour l'année scolaire :
<input type="checkbox"/> Cumul d'activités refusé	
Motifs :	
Le,	Signature et cachet

La présente décision ne vaut que pour l'année scolaire en cours et doit donner lieu à renouvellement annuel.

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.
En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis - vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la modification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.